

Règlement pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos traditionnels

Préambule

Dans le but de promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement quotidien et de rendre les trajets plus pratiques tout en réduisant l'utilisation de la voiture et les distances parcourues, la Communauté de Communes Rives de Moselle offre un soutien financier aux résidents de ses 20 communes (Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange, Trémery).

Ce soutien concerne l'achat de différents types de vélos : les vélos à assistance électrique (VAE), les vélos cargos, les vélos pliants et les vélos traditionnels.

Cette initiative se matérialise par l'octroi d'une subvention dans le but d'encourager les résidents de ces 20 communes à opter pour ces modes de transport plus durables.

Article 1- Cadre et durée du dispositif

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. L'acquisition du vélo devra donc intervenir au cours de l'année 2025.

Article 2 – Bénéficiaires

Le bénéficiaire de cette initiative est une personne physique résidant sur le territoire de Rives de Moselle (CCRM), et il doit acquérir un vélo neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel, tel qu'un vendeur, ou un réparateur de vélos. Il est important de noter que les entités morales ne sont pas éligibles à ce dispositif de soutien.

Dans le but d'encourager l'effet levier du dispositif et de promouvoir dès le plus jeune âge l'utilisation du vélo comme un mode de déplacement alternatif, la possibilité est ouverte pour un représentant légal de déposer un dossier complémentaire pour un enfant mineur âgé de 10 à 18 ans.

Article 3- Nombre et modèles de vélos éligibles

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois à chaque bénéficiaire, et ce, exclusivement dans le but d'acquérir un seul équipement éligible. Par conséquent, cela implique que chaque individu soumettant une demande d'aide ne pourra en bénéficier qu'une seule fois pour son propre compte. Toutefois, il convient de noter que, dans le cas d'une demande concernant une personne mineure, une telle requête est considérée comme une nouvelle demande dite complémentaire, permettant ainsi au représentant légal de cette personne de solliciter cette assistance pour un équipement admissible supplémentaire, tout en respectant les modalités prévues.

Le vélo doit être adapté aux déplacements du quotidien et utilisé à cet effet.

Un renouvellement de la demande d'aide est toutefois possible **5 ans** après la date d'achat du vélo (à condition que le dispositif soit toujours en vigueur).

Les vélos permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion : conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.
- Les vélos cargos neufs ou d'occasion : vélos équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :
 - biporteurs : vélos à deux roues équipés d'une malle à l'avant ;
 - triporteurs : vélos à trois roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur ;
 - tandems parents-enfants ou personnes en situation de handicap ;
 - châssis pendulaires.
- Les vélos classiques (cadre fixe ou pliants) neufs ou d'occasion : le vélo pliant doit répondre à la norme NF EN 14764 sur les exigences de sécurité et de performance.

Les vélos d'occasion doivent être achetés auprès d'un professionnel, avec facturation comme garantie. Les vélos achetés auprès de particulier **ne sont pas inclus dans cette subvention**.

Afin d'encourager le « Made in France », le plafond de l'aide financière sera réhaussé pour les vélos à minima assemblés en France.

La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...)

Sont également exclus du dispositif les kits d'électrification, les trottinettes électriques, les gyroroues, les gyropodes, les mini-scooters électriques, les twin-boards (hoverboards) ainsi que les skateboards électriques.

Article 4 : Montant de l'aide

- Aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à assistance électrique, d'un vélo cargo neuf ou d'occasion ou d'un vélo pliant électrique neuf ou d'occasion :
 - 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 200 euros sans conditions de ressources ;
 - **Pour les vélos de fabrication française** : 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 300 euros sans conditions de ressources.
- Aide à l'achat d'un vélo classique ou d'un vélo pliant neuf ou d'occasion :
 - 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 100 euros sans conditions de ressources ;
 - **Pour les vélos de fabrication française** : 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 150 euros sans conditions de ressources.

Article 5 : Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution complété (disponible sur le site internet de Rives de Moselle) ;
- Le règlement d'attribution de l'aide, daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé » ;
- Le questionnaire joint au formulaire de demande dûment complété et signé ;
- Une attestation sur l'honneur signée certifiant :
 - l'exactitude des renseignements fournis,
 - ne pas revendre le vélo acheté avec cette aide dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer la subvention à Rives de Moselle ;
- Pour les demandes concernant un enfant mineur, une attestation sur l'honneur certifiant que les parents ou le légal accepte la responsabilité financière pour l'achat du vélo ;
- La copie recto/verso d'une pièce d'identité du demandeur ;
- Un relevé d'identité bancaire du compte au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée ;
- Un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire **de moins de 3 mois**, tel qu'une taxe foncière, une quittance de loyer, une facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, de gaz, ainsi que les attestations de titulaire de contrat. Sont exclus les avis d'imposition, ainsi que les attestations d'hébergement ;
- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
 - Le nom et l'adresse du revendeur ;
 - La date d'achat ;

- Pour les vélos pliants, les vélos cargos, l'une de ces appellations doit figurer sur la facture : vélo pliant, vélo cargo, vélo biporteur, vélo triporteur, vélo tandem parent/enfant, châssis pendulaire permettant de transformer un vélo en triporteur ;
- Pour les vélos à assistance électrique, la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.
- Pour les vélos français, un justificatif de l'origine française du vélo (« Made in/ ou Fabriqué en France ») pour bénéficier d'une éventuelle bonification de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services de Rives de Moselle qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

Article 6 : Evaluation du dispositif d'aide

Afin de mieux connaître les habitudes, les usages et les caractéristiques des bénéficiaires et pour nous permettre de mieux adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, un questionnaire à l'attention de l'utilisateur est annexé au formulaire de demande. Ce questionnaire sera obligatoire et engagera le demandeur.

Ces données ne seront pas utilisées nominativement, elles permettront uniquement d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide de Rives de Moselle en vue de la prise en compte d'éventuels critères liés à la situation personnelle du demandeur (âge, revenus, etc.).

Article 7 : Modalités d'attribution du versement

Les dossiers complets doivent parvenir à Rives de Moselle par mail (instructions.velo@rivesdemoselle.fr) ou courrier :

Communauté de Communes Rives de Moselle
1 Place de la Gare
57280 Maizières-Lès-Metz

Un formulaire de demande est également disponible en ligne sur le site de Rives de Moselle.

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par Rives de Moselle de la facture datée).

Article 8 : Sanctions en cas de détournement de l'aide

Conformément à l'engagement, le vélo ne peut être revendu dans un délai de cinq ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de cinq ans suivant la date de dépôt de son dossier, le montant total de

l'aide devra être restitué à Rives de Moselle.

Article 9 : Résolution des conflits

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.